

SECURITE DANS LES COURS D'ECOLE

Textes de référence	Mise en Oeuvre	Responsable	Observations
<ul style="list-style-type: none"> ■ C.N. : N° 97-178 du 18/09/1997 B.O. N° 34 du 02/10/1997 « Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » ■ Décret N° 94-699 du 10/08/1994 « Exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux » ■ Décret N° 96-1136 du 18/12/1996 « Prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux » ■ Loi N° 96-393 du 13/05/1996 « Responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence » ■ NORMES EUROPÉENNES « Equipements des jeux à usage collectif pour enfants » Décret N° 95-260 du 08/03/1995 « Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cellule de visite des installations ■ Composition : directeurs, représentants de la mairie, éventuellement le C.P.C. ■ Intervention <ul style="list-style-type: none"> ■ Systématiquement en fin d'année scolaire (travaux pendant les grandes vacances et vérification en début d'année scolaire), ■ A tout moment selon les besoins ■ Tâches <ul style="list-style-type: none"> ■ Elaborer un « bilan de santé » des installations ■ Instruire le document ci-joint (<i>F - 2 suite</i>) ■ Conserver le document original ■ Transmettre une copie à l'I.E.N., à la municipalité, au conseil d'école ■ Veiller à ce que les objets dangereux ne soient pas laissés dans lieux accessibles aux élèves ■ En cas de danger, interdire l'utilisation des locaux et des matériaux utilisés ■ Surveillance <ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir compte de l'importance du groupe d'élèves et de la configuration des lieux ■ Développer chez les élèves l'esprit de sécurité 	<p style="text-align: center;">A l'initiative du directeur</p>	<p>En cas de danger, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au maire</p> <p>(Copie à l'I.E.N., information au conseil d'école)</p> <p>Demander renseignements à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Service E.P.S.</p>